



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : ..... 27  
Membres présents : ..... 23  
Procurations : ..... 2  
Suffrages exprimés : ..... 25  
Votes Pour : ..... 25  
Votes contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Jacques DELLION (Procuration à I. DEXPERT), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. SOULARD).

Absentes : Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

N° DE\_2021\_142

**OBJET : DÉNOMINATION & NUMÉROTATION DES VOIES COMMUNALES**

- Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Considérant que certaines voies de la commune ne portent pas de dénomination ;
- Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;
- Considérant que le mode de numérotation par lieu-dit n'est plus adapté, et qu'il est source d'incohérences pour le numérotage des constructions récentes ou à venir ;

Monsieur Bernard JOLLYS rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux voies, rues et places publiques. La dénomination des voies sur le territoire communal, principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du C.G.C.T. : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics, notamment les secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de renommer un tronçon de l'actuel Chemin de Tcha-Tchic desservant les lieux-dits Petit Jean et Le Bourdieu ; **Chemin le Bourdieu** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation.
- de renommer le début du Chemin des Princes et la partie Est du Chemin de Mourlane ; **Chemin de Blanchardon** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation.
- de nommer l'actuelle Voie Communale n°15 dite du Mort desservant les lieux-dits Canette, Peyrey et Champagne ; **Chemin de Champagne** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation. Cette voie dessert également une habitation située sur la commune de Sauviac qui a validé la proposition et qui prendra les mesures nécessaires pour adapter l'adressage de cette maison.
- de nommer la voie communale n°28 es actuels lieux-dits Paul, Janet, Praderon Est et Ouest ; **Chemin de Praderon** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation.
- de nommer les actuels lieux-dits Paul, Pezeou, Francillon, Trimoulet, Brandelis, Rege, Piquon, Faugere, Pontet ; **Chemin de Pontet** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation.

Monsieur Bernard JOLLYS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nom de ces voies.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la dénomination des voies suivantes :

- **Chemin Le Bourdieu** (partie Est de la VC 51 située entre l'Avenue de Verdun et le rond-point de la RN 524)
- **Chemin de Blanchardon** (partie Nord du chemin des Princes - VC 59 entre le rond-point de la RD3 et la piste cyclable départementale et tronçon du chemin de Mourlane VC 60 en impasse depuis la création de l'autoroute A65)
- **Chemin de Champagne** (VC 15 en totalité)
- **Chemin de Praderon** (entre la RD9 et le lac de St Michel)
- **Chemin de Pontet** (VC 28 du carrefour du lieu-dit Praderon à la RD 12)

**AUTORISE** la numérotation des constructions existantes et à venir.

**S'ENGAGE** à acquérir les nouvelles plaques de rues nécessaires à l'identification de ces voies ainsi qu'à définir la numérotation des constructions.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

